



COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

DÉLIBÉRATION N° 20260506-03

Création d'un emploi d'adjoint administratif

L'an deux mille vingt six, le six du mois de mai à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 1^{er} mai 2026 et sous la présidence de madame la maire.

Conseillers présents : Cristelle VEILLARD – Julien LEPRÉ – Sylvie LE PRADO – Jérôme COUTAZ – Danièle VIAL – Olivier LAURENT – Jean-François ROLLANDIN – Yves DESTORS – Françoise SERPRY – Dominique DERAT – Aline VACHET – Alberto DE SOUSA – Sylvain LAGRESLE – Laurence CARRERES – Sophie MARTINEZ – Clément MARLIER – Zoé BADIN – Christian GIRARDET – Monique GALLON.

Absente ayant donné pouvoir /

Absente n'ayant pas donné pouvoir : /

Secrétaire pour la séance : Danièle VIAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 19 procurations : 0 votants : 19

Madame la Maire expose que :

Dans le cadre de la poursuite de la réorganisation des services administratifs, et face au départ en retraite d'un agent administratif prévu au 1^{er} août 2026, il apparaît nécessaire de créer un nouveau poste afin de :

- Assurer la réorganisation du service en collaboration avec l'agent partant et les nouveaux arrivants ;
- Mettre en place une période de tuilage avec l'agent sortant, pour garantir la transmission des compétences et des dossiers en cours ;
- Maintenir la qualité des missions administratives confiées par la mairie.

À ces fins, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Considérant que :

- La création d'emplois permanents relève de la compétence de l'assemblée délibérante (art. L. 313-1 CGCT) ;
- Ce poste permettra de pérenniser les missions administratives essentielles (accueil, gestion des dossiers, soutien aux services, etc.) ;
- En cas de recrutement infructueux par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L. 332-8 du CGCT, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans ;
- La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, augmentée le cas échéant des indemnités légales.

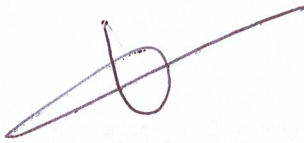
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :



- **VALIDER** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2° classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (19 votants / pour : 19– abstention : 0– contre : 0)

La maire,



La secrétaire,

